



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

**COMMISSION NATIONALE D’ÉVALUATION
DES DISPOSITIFS MÉDICAUX ET DES TECHNOLOGIES DE SANTÉ**

AVIS DE LA CNEDiMTS

20 décembre 2016

Produit : OSTENIL, boîte de 3 seringues pré-remplies de 2 ml

Vu l'article R. 165-5 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'avis de la commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 21 avril 2015 concernant le dispositif « OSTENIL, solution d'acide hyaluronique pour injection intra-articulaire » ;

Vu le courrier de la Direction générale de la santé et de la Direction de la sécurité sociale du 29 juillet 2016 informant « TRB CHEMEDICA SAS » du projet de radiation du ministre en charge de la santé ;

Considérant les éléments présentés par « TRB CHEMEDICA SAS » lors de son audition le 6 décembre 2016 ;

ADOpte l'AVIS SUIVANT :

Les éléments présentés lors de l'audition par le demandeur ne sont pas de nature à modifier l'appréciation par la commission du service rendu de « OSTENIL, solution d'acide hyaluronique pour injection intra-articulaire » dans l'indication « traitement symptomatique de la gonarthrose, après échec des antalgiques et échec ou intolérance aux anti-inflammatoires non stéroïdiens », dans son avis rendu le 21 avril 2015.

Avis 1 définitif